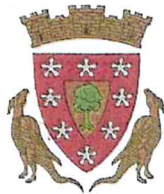


## COMMUNE DE TANCARVILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606847-20250414-AG21-04-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

**76430**

Annule et remplace l'arrêté n° AG 19/04/2025

**ARRÊTÉ N° AG 21 / 04 / 2025****COURSE DE CÔTE – OCCUPATION DES PLACES ET PARKINGS  
3 et 4 mai 2025****Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par l'association Sport Auto Tancarvillais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 4 mai 2025, une épreuve sportive automobile intitulée Course de Côte de Tancarville.

Vu le règlement, l'itinéraire et l'horaire de cette manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des parkings pour permettre l'organisation de la Course de Côte.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Place du Bourg et les parkings du château sont interdits au stationnement autres que ceux participants à l'organisation de la course du samedi 3 mai 2025 à 7 heures au dimanche 4 mai 2025 à 23 heures. Le non-respect de ces prescriptions peut entraîner la mise en fourrière des véhicules par les autorités compétentes, aux frais des propriétaires.

**Article 2 :** Les samedi 3 et dimanche 4 mai 2025, les abords de la place du Bourg, la rue du Château et la rue de la Seine du Mémorial à la Place du Bourg ainsi que les Parkings de la Rue du Petit Mont sont réservés exclusivement aux organisateurs de l'épreuve.

**Article 3 :** Même autorisée, l'occupation de la chaussée devra permettre l'intervention à tout moment d'un véhicule lourd de sécurité (bande de roulement de 3 mètres)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois, à la date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Madame la Sous-Préfète du Havre,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de St Romain de Colbosc,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo,
- Monsieur le Président de Sport Auto Tancarvillais, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc.

*Pour information à :*

M. le Directeur du SAMU 76 du HAVRE

M. le Directeur du SDIS 76 d'YVETOT

Fait à Tancarville, le 14 avril 2025.



Pour le Maire absent,  
Par délégation du Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Olivier LOUVEL